



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

ARRETE N° 2017 - 124 /PREF/SG/SRAG du 01 SEP. 2017
autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Madame Anne LAUBIES;

Vu l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu l'arrêté n°2016-08-29-001 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur Thierry MAHLER ;

Vu l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Monsieur Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2017- SG/SCI du 23 août 2017 portant délégation de signature accordée à madame Anne LAUBIES préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2017- SG/SCI du 23 août 2017 portant délégation de signature et mandats accordés à monsieur Thierry MAHLER secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant la demande parvenue le 26 avril 2017 par Madame Sandra CELAURE agissant pour le compte de l'entreprise IDEALI en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par la pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise Lot 108 résidence les Amandiers, Marigot – 97150 SAINT- MARTIN ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du secrétaire général;

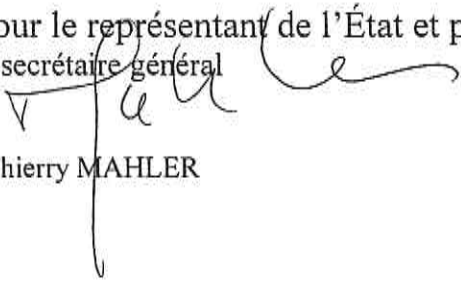
ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise IDEALI ayant son siège au Lot 108 résidence les Amandiers, Marigot – 97150 SAINT MARTIN est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) ans¹ :

¹Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

Pour le représentant de l'État et par délégation
le secrétaire général


Thierry MAHLER